

**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 17 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Pellegrue, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mme Yolande LACHAIZE, Vice-Présidente.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents.

M. Jean-Marie BAEZA, Conseiller délégué.

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Christiane VINCENZI,
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU.

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à Monsieur Pierre ROBERT,
Mme Gaëlle HERIAUD à Monsieur Jacques REIX.

Excusés : Mmes Mireille GROSSIAS, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE,
MM. Miguel GARCIA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT.

Absentes : Mme Pascale PENISSON,
Mme Brigitte TOULOUSE.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire et la commune de Pellegrue pour leur accueil.

Monsieur BLUTEAU souhaite la bienvenue aux membres présents et indique que le pot de l'amitié sera offert à l'issue de l'instance.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Délibérations du Bureau communautaire du 17 septembre 2024 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 18 juin 2024.*
- Lancement d'un marché de services en procédure adaptée pour la réalisation du géoréférencement en classe A des ouvrages, dans le cadre d'un programme relatif à l'actualisation d'une étude diagnostique des systèmes d'AEP sur le territoire communautaire.*
- Approbation de la modification n°1 du règlement de fonctionnement de l'Espace France Services de Sainte-Foy-la-Grande.*

Délibérations du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 2 juillet 2024.*
- Retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers, pour la compétence « Protection du point de prélèvement », pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord.*
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - SMDE 24 - Exercice 2023.*
- Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif, et d'adduction d'eau potable - Exercice 2023.*
- Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux de renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées.*
- Demande de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de l'installation d'un éclairage adapté au terrain d'honneur du site sportif de Mézières à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.*
- Demande de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de la Rénovation de la piste d'athlétisme du Site sportif de Mézières à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.*
- Demande de subvention auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive FNAP, dans le cadre des fouilles archéologiques sur la zone Aquitania à Pineuilh.*

- *Demande de subvention auprès du programme ALVEOLE PLUS de la Fédération Française des Usagers de la bicyclette pour l'installation d'un équipement de stationnement à la Gare de Sainte-Foy-la-Grande.*
- *AGAPE Dossier Appel à projets 2024 Subvention FSE +.*
- *AGAPE Dossier Appel à projets 2025 Subvention FSE +.*
- *Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de communes.*
- *Signature d'une convention de mise à disposition de composteurs collectifs par l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagère (USTOM).*
- *Choix du délégataire dans le cadre du contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.*
- *Demande de subvention auprès du Fonds Vert au titre du Recyclage Foncier dans le cadre de l'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen.*
- *Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Foyen (PLUi), concernant la commune de Pineuilh.*
- *Signature d'une convention de financement entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh dans le cadre de la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi.*
- *Approbation du bilan triennal du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur l'artificialisation des sols.*
- *Versement de subventions OPAH aux personnes privées.*
- *Délégation de la maîtrise d'ouvrage de dispositifs coercitifs RHI-THIRORI avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande.*
- *Création d'un budget annexe pour l'aménagement de la zone Aquitania.*
- *Taxe sur les friches commerciales.*
- *Décision modificative n°1 - Budget annexe gestion de l'Office de Tourisme.*
- *Décision modificative n° 5 - Budget principal de la CDC.*
- *Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.*
- *Admissions en non-valeur - Budget annexe gestion de l'Assainissement Collectif.*
- *Admissions en non-valeur - Budget annexe SPANC.*
- *Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).*
- *Mise à jour du tableau des effectifs.*

- Mise à jour de l'article 4 du chapitre VII du schéma de mutualisation.
- Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé quotité 27/35^{ème}.
- Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35^{ème}.
- Décisions relevant des pouvoirs du Président suivant l'article L.5211-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

RAPPORT N°1 : Lancement d'un marché de services en procédure adaptée pour la réalisation du géoréférencement en classe A des ouvrages, dans le cadre d'un programme relatif à l'actualisation d'une étude diagnostique des systèmes d'AEP sur le territoire communautaire.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 18 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que le but de ce diagnostic est de photographier et d'indiquer où sont situées les infrastructures liées à l'adduction d'eau potable sur tout le territoire afin d'éviter leur endommagement lors de travaux à proximité de ces dernières.

Monsieur le Président souligne qu'il est important que les nouveaux réseaux soient rajoutés à la cartographie.

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Bureau communautaire que les dernières études diagnostiques ont été réalisées :

- En 2005 pour le territoire de Sainte-Foy-la-Grande ;
- En 2018 pour le territoire de Pellegrue.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et aux nouvelles recommandations émises dans le cadre des assises de l'eau de 2019, il convient de procéder à une actualisation de l'étude diagnostique du système d'AEP.

Dans le cadre de ce programme, un marché est à engager afin de géo-référencer l'ensemble des ouvrages avec une précision en classe A, et ce afin de permettre la mise à jour du SIG et de répondre à la réglementation en vigueur (cf. arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement).

Le montant estimé de la présente étude étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, Monsieur le Vice-président propose de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour la réalisation du géoréférencement des ouvrages d'AEP en classe A sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°2 : Approbation de la modification n°1 du règlement de fonctionnement de l'Espace France Services de Sainte-Foy-la-Grande.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

Vote pour : 18 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame LACHAIZE indique qu'un point relatif aux règles de bonne conduite à destination du public a notamment été rajouté dans le règlement de fonctionnement ainsi qu'un rappel sur la Charte Marianne, précisant qu'il s'agit d'une charte de qualité en matière d'accueil et d'accès aux services.

Madame la Vice-présidente indique que le règlement de fonctionnement des structures France Services nécessite une mise à jour au regard de son ancienneté.

A ce titre ce dernier a été travaillé par l'équipe et rédigé dans sa quasi-totalité pour s'adapter aux différentes évolutions.

Le règlement est joint à la présente délibération.

Afin que ce dernier puisse être diffusé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du règlement de fonctionnement de France Services ci-annexée ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déploiement de ce règlement.

Monsieur le Président informe qu'il s'agit désormais des points qui seront présentés lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2024.

RAPPORT N°3 : Retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers, pour la compétence « Protection du point de prélèvement », pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur REIX rappelle qu'à chaque fois qu'une commune adhère ou se retire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne, il est demandé à l'ensemble des collectivités du Département de délibérer.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants : La Communauté de Communes du Pays Foyen est membre du SMDE 24 pour la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

- ✓ La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicités le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 à compter du 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.
- ✓ De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.
- ✓ Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de **trois mois** à compter de la notification.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **ACCEPTER** le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers à compter du 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de

prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025 ;

- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RAPPORT N°4 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - SMDE 24 - Exercice 2023.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur REIX indique que le SMDE24 n'a pas encore fourni le rapport et qu'il conviendra de sortir la délibération de l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire si le rapport n'est pas réceptionné avant l'envoi réglementaire.

Monsieur le Président, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

RAPPORT N°5 : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif, et d'adduction d'eau potable - Exercice 2023.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Concernant l'adduction d'eau potable, Monsieur REIX indique que sont concernés pour le territoire de Sainte-Foy-la-Grande et Pellegrue : 19 communes, considérant que la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est située en Dordogne.

Monsieur REIX précise que la population desservie est de 16 570 habitants. L'exploitation est assurée par la société SOGEDO, qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La collectivité, quant à elle, garde la maîtrise

des investissements et la propriété des ouvrages. Monsieur REIX ajoute que l'eau est distribuée à 7 612 abonnés, soit plus 0,87% par rapport à 2022.

Monsieur le Président tient à rajouter que la rentabilité du réseau a été améliorée en 2023.

Monsieur le Président précise que les pertes en eau sont très surveillées, et ont été diminuées de 55 000 m³. Monsieur le Président indique que les travaux de rénovation engagés tous les ans sur le territoire apportent des résultats.

Monsieur le Président tient également à souligner une baisse de la consommation d'eau sans diminution du nombre d'abonnés.

Monsieur REIX ajoute que cette baisse de consommation est également constatée au niveau national.

Sur le volet assainissement, Monsieur REIX indique que le service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur les territoires de Sainte Foy la Grande, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Pellegrue regroupe les communes de : Pellegrue, Eynesse, La Roquille, Les Lèves-et-Thoumeyragues, Margueron, Pineuilh, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-la-Grande, Saint-Philippe-du-Seignal et Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Monsieur REIX ajoute que la population desservie totale du périmètre du contrat est estimée à 12 340 habitants.

Monsieur REIX rappelle que la société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Monsieur REIX précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif, Monsieur REIX rappelle que les vingt communes du territoire sont desservies et ajoute que le service est géré en régie depuis 2017. Monsieur REIX précise que le service public d'assainissement non collectif dessert environ 6600 foyers, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 16 869.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leurs délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **ADOPTER** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, présenté au titre de l'année 2023 ;
- **INDIQUER** que ces rapports seront mis à la disposition du public ;
- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels des délégataires en matière d'eau potable et d'assainissement.

RAPPORT N°6 : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux de renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre en cours arrivant à échéance en fin d'année 2024, il convenait de lancer un nouveau marché qui durera jusqu'en 2027.

Monsieur le Président indique que le marché, en phase offre, a reçu trois candidats pour chacun des lots : une proposition de la société Dubreuilh, une proposition du groupement des sociétés SOC et Tremblay TP et une dernière proposition de la société Chantiers d'Aquitaine.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée dans le cadre du programme de travaux 2024-2027 pour le renouvellement, la réhabilitation et l'extension des réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées.

Les travaux ont été scindés en deux lots :

- lot n°1 : renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, Lustrac-de-Durèze, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Massugas, Pellegrue, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-

Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Quentin-de-Caplong ;

- lot n°2 : renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum définis pour chacun des lots :

- * lot n°1 : 500 000 euros HT (montant mini) – 2 500 000 euros HT (montant maxi)
- * lot n°2 : 500 000 euros HT (montant mini) – 3 000 000 euros HT (montant maxi)

Les travaux, objet du présent accord-cadre, seront exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins, par émission de bons de commande.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent accord-cadre s'est déroulée selon une procédure adaptée restreinte, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Deux phases se sont ainsi succédées :

- * une phase candidature : du 30 avril au 24 mai 2024

12 candidatures ont été reçues, étant précisé que l'ensemble des candidats a répondu pour les deux lots.

Les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- capacités professionnelles : 50%
- moyens techniques : 40%
- garanties financières : 10 %

A l'issue de cette phase, 3 candidats ont été retenus pour chacun des deux lots.

- * une phase offre : du 9 juillet au 9 août 2024

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- valeur technique des prestations : 50%
- prix des prestations : 40%
- délais d'exécution : 10%

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux d'un montant compris entre 221 000 € HT et 5 350 000 € HT.

Le montant prévisionnel du marché (montant maximum cumulé des deux lots) cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil Communautaire.

Les candidatures et les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, maître d'œuvre sur l'opération.

Après lecture du rapport d'analyse, il apparaît que l'offre remise par le groupement SOC et TREMBLAY TP pour le lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 2 550 447,47 euros HT.

L'offre remise par l'entreprise DUBREUILH pour le lot n°2 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 2 507 184,53 euros HT.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- **ATTRIBUER** le lot n°1 du présent marché au groupement SOC et TREMBLAY TP pour un montant de travaux compris entre 500 000 et 2 500 000 euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot n°2 du présent marché à l'entreprise DUBREUILH pour un montant de travaux compris entre 500 000 et 3 000 000 euros HT ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (bons de commande, avenants, déclaration de sous-traitance...).

RAPPORT N°7 : Demande de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de l'installation d'un éclairage adapté au terrain d'honneur du site sportif de Mézières à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un engagement de travaux mais d'une démarche administrative afin de mesurer quel pourrait être le reste à charge de la collectivité si les travaux étaient lancés.

Afin de répondre à une demande croissante des Associations sportives du Site de Mézières, situé à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt pour l'obtention de créneaux sportifs en soirée, sur les terrains enherbés,

Monsieur le Président précise qu'il serait nécessaire d'installer un éclairage adapté sur le terrain d'honneur Pierre Lart qui en est dépourvu, afin de permettre l'organisation des entraînements et matchs nocturnes de rugby ou de football.

Monsieur le Président précise que l'estimation du projet s'élève à la somme de 250 000 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessous, auprès des partenaires suivants :

- L'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL
- L'Agence Nationale du Sport
- La Région Nouvelle Aquitaine

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **SOLLICITER** les subventions auprès des différents partenaires financiers, Etat, Agence Nationale du Sport, Région, pour une participation au financement de la dépense à hauteur de 80 %. Il est précisé que le solde à hauteur de 20 % sera pris en charge sur le budget de la CDC ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Installation d'un éclairage adapté sur le Terrain d'Honneur Pierre Lart du Site de Mézières de la Communauté de Communes du Pays Foyen :			
• Travaux	250 000 €		
Etat : DETR et ou DSIL		87 500 €	35 %
L'Agence Nationale du Sport		62 500 €	25 %
Région Nouvelle Aquitaine		50 000 €	20 %
Autofinancement / Emprunt		50 000 €	20 %
TOTAUX	250 000 €	250 000 €	100%

- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°8 : Demande de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de la Rénovation de la piste d'athlétisme du Site sportif de Mézières à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique comme pour le point précédent, qu'il ne s'agit pas d'un engagement de travaux mais d'une démarche administrative afin de mesurer quel pourrait être le reste à charge de la collectivité si les travaux étaient lancés.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas de refaire la piste d'athlétisme dans son intégralité mais de procéder à sa rénovation, considérant que la sous-couche existante est en bon état, et qu'il convient de rénover la piste en y appliquant un revêtement spécifique.

Monsieur le Président indique que des devis ont été faits afin de savoir quel serait le montant des travaux si la piste était refaite dans son intégralité et que les travaux s'élèveraient à la somme de 600 000 €.

Monsieur le Président précise que Monsieur Thierry Roseau en charge du club d'athlétisme était présent lors de la commission Projet de Territoire qui s'est tenue le 5 septembre dernier afin d'évoquer l'état de la piste.

Monsieur le Président précise qu'il a été interpellé par les utilisateurs de la piste d'athlétisme du Site sportif de Mézières, et notamment par le Collège Elie Faure et l'Association Stade Foyen Athlétisme, en raison de sa vétusté.

Monsieur le Président rappelle que cette structure sportive est fréquentée régulièrement par les élèves des établissements scolaires du Territoire Foyen à savoir : le Collège Elie Faure, l'UNSS, le Collège Anglade Langalerie, les Lycées Elisée Reclus et Paul Broca, les Ecoles primaires du Territoire Foyen et les Associations Sportives.

Il a été constaté que le revêtement est dangereux et ne répond plus aux attentes des utilisateurs.

Monsieur le Président précise que l'estimation du projet de rénovation de la piste par un revêtement approprié, s'élève à la somme de 250 000 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessous, auprès des partenaires suivants :

- L'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL

- L'Agence Nationale du Sport
- La Région Nouvelle Aquitaine
- Le Département de la Gironde

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **SOLLICITER** les subventions auprès des différents partenaires financiers, Etat, Agence Nationale du Sport, Région, Département, pour une participation au financement de la dépense à hauteur de 80 %. Il est précisé que le solde à hauteur de 20 % sera pris en charge sur le budget de la CDC ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Rénovation de la piste d'athlétisme du Site de Mézières de la Communauté de Communes du Pays Foyen :			
• Travaux	250 000 €		
Etat : DETR : Plafond de dépenses 100 000 €		35 000 €	14 %
L'Agence Nationale du Sport		25 000 €	10 %
Région Nouvelle Aquitaine		40 000 €	16 %
Département de la Gironde		100 000 €	40 %
Autofinancement / Emprunt		50 000 €	20 %
TOTAUX	250 000 €	250 000 €	100%

- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°9 : Demande de subvention auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive FNAP, dans le cadre des fouilles archéologiques sur la zone Aquitania à Pineuilh.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Monsieur DELAGE, Monsieur PAILHET.

Monsieur le Président annonce que les fouilles ont commencé.

Monsieur DELAGE précise qu'il a déjà été questionné à plusieurs reprises par des administrés sur le sujet des fouilles et indique qu'il serait judicieux de se rendre sur place.

Monsieur le Président indique que pour le moment la société creuse jusqu'à atteindre une certaine profondeur et précise qu'ensuite ils procéderont à des fouilles plus fines afin de ne rien abîmer.

Monsieur le Président déclare qu'il convient que les fouilles avancent pour convenir d'une visite.

Il est précisé qu'une date est déjà bloquée dans les agendas à la fin du mois d'octobre.

Monsieur DELAGE souligne que la profondeur des fouilles nécessitera, pour les futurs travaux de construction, des fondations plus robustes.

Monsieur TEYSSANDIER précise que compte tenu des fouilles préventives réalisées sur la zone Aquitania, il est déjà prévu dans le cadre des projets à venir, des fondations spécifiques avec des micropieux.

Monsieur le Président précise que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Aquitania à Pineuilh, la présence de vestiges archéologiques significatifs a été détectée sur le terrain. D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les vestiges fossoyés pourraient se rapprocher du néolithique et de l'Age de Fer.

A ce titre, une prescription d'une fouille archéologique pour l'aménagement de la zone Aquitania a été ordonnée par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le marché pour la réalisation des fouilles archéologiques s'élève à la somme de 416 842,48 € H.T.

Afin de faciliter la conciliation de la préservation du patrimoine archéologique et le développement des territoires, le FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive) a été mis en place pour financer certaines opérations de fouilles archéologiques préventives, et la prise en charge du coût de la fouille peut être de 50 %, en fonction des crédits alloués.

Monsieur le Président sollicite donc la validation du projet visant les fouilles archéologiques et la demande de subvention auprès du FNAP. Le solde de la dépense sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Foyen, la commune de Pineuilh, la SCI La Gravelle conformément à la convention tripartite signée le 22 décembre 2023.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **SOLLICITER** la subvention auprès du FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive). Il est précisé que le solde sera pris en charge sur le budget de la CDC ;

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Fouilles archéologiques sur la Zone Aquitania	416 842,48 €		
Subvention FNAP		208 421,24 €	50 %
Autofinancement / Emprunt		208 421,24 €	50 %
TOTAUX	416 842,48 €	416 842,48 €	100%

- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°10 : Demande de subvention auprès du programme ALVEOLE PLUS de la Fédération Française des Usagers de la bicyclette pour l'installation d'un équipement de stationnement à la Gare de Sainte-Foy-la-Grande.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur BAEZA souhaite savoir combien de bicyclettes pourront être stationnées.

Monsieur le Président indique qu'un module est composé de 6 emplacements pouvant accueillir chacun une bicyclette.

Monsieur le Président précise que dans le cadre du projet Pôle Multimodal, il a été envisagé de développer le thème sur la mobilité douce.

A ce titre, Monsieur le Président précise que le programme Alvéole Plus porté par la Fédération Française des Usagers de la bicyclette, est prolongé jusqu'en 2025, dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). L'objectif étant de développer la pratique du vélo.

Pour être éligible à la subvention, les emplacements vélos créés doivent être sécurisés, abrités, éclairés, séparés des véhicules motorisés, spacieux et fonctionnels.

Monsieur le Président propose donc de créer un équipement de stationnement sécurisé et abrité pour les vélos, à la gare de Sainte-Foy-la-Grande. Soit 6 emplacements* ; nombre minimum pouvant être pris en charge.

**(1 emplacement = 1 place pour un vélo).*

L'estimation du projet s'élève à la somme de 20 000,00 € H.T. ; Les fournisseurs devront être référencés et validés par ALVEOLE +.

Le montant de prise en charge maximum par emplacement H.T. pour une consigne sécurisée incluant les supports d'attache, serait de 1 200,00 €.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le projet visant l'installation d'un équipement de stationnement pour les vélos, à la gare de Sainte-Foy-la-Grande ;
À savoir : une consigne sécurisée incluant les supports d'attache, pour 6 emplacements.
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°11 : AGAPE Dossier Appel à projets 2024 Subvention FSE +.

Rapporteur(s) : Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil Communautaire, le projet de plan de financement, au titre de l'année 2024, des deux postes « référentes emplois » portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

Dépenses directes de personnel	91 000 €
Dépenses indirectes (40 %)	36 400 €
Coût total de l'opération	127 400 €
Subvention FSE	82 000 €
Autofinancement	45 400 €

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le plan de financement présenté ;
- **NOTIFIER** la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Madame la Trésorière de Coutras ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer et déposer le dossier d'appel à projets.

RAPPORT N°12 : AGAPE Dossier Appel à projets 2025 Subvention FSE +.

Rapporteur(s) : Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

Monsieur le Président tient à souligner qu'avec l'attribution de la subvention, le montant du reste à charge à supporter par la collectivité va diminuer.

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil Communautaire, le projet de plan de financement, au titre de l'année 2025, des deux postes « référentes emplois » portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

Dépenses directes de personnel	92 000 €
Dépenses indirectes (40 %)	36 800 €
Coût total de l'opération	128 800 €
Subvention FSE	82 000 €
Autofinancement	46 800 €

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le plan de financement présenté ;
- **NOTIFIER** la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Madame la Trésorière de Coutras ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer et déposer le dossier d'appel à projets.

RAPPORT N°13 : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de communes.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique qu'une commission achat-travaux relative à la réhabilitation et à l'aménagement de l'ancienne gendarmerie s'est tenue le lundi 16 septembre.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne peut pas en dire plus sur le sujet considérant que la période de négociation avec les artisans est lancée.

Monsieur le Président précise que lors du Conseil communautaire du 30 septembre prochain, il conviendra d'entériner le choix des entreprises retenues.

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en vue de la réhabilitation et l'extension de l'ancienne gendarmerie de Sainte-Foy-la-Grande en Maison de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 9 juillet au 2 septembre 2024, selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que le présent marché est décomposé en treize lots, à savoir :

- ↪ Lot n°1 : Désamiantage - Démolition curage
- ↪ Lot n°2 : VRD – Déconstruction – Gros œuvre
- ↪ Lot n°3 : Charpente couverture
- ↪ Lot n°4 : Etanchéité - Bardage
- ↪ Lot n°5 : Menuiseries extérieures - Serrurerie
- ↪ Lot n°6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
- ↪ Lot n°7 : Menuiseries intérieures
- ↪ Lot n°8 : Revêtement de sols
- ↪ Lot n°9 : Peinture
- ↪ Lot n°10 : Electricité
- ↪ Lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Equipements sanitaires
- ↪ Lot n°12 : Enduits – Isolation par l'extérieur
- ↪ Lot n°13 : Ascenseur

Monsieur le Président indique que les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

- ↳ Sous-critère 1 : moyens humains et matériel détaillés affectés spécifiquement à ce chantier – 15%
- ↳ Sous-critère 2 : méthodologie et organisation des travaux propres à ce chantier – 10 %
- ↳ Sous-critère 3 : planning de travaux détaillé par tâche – 10%
- ↳ Sous-critère 4 : propreté du chantier, limitation des nuisances, traitement des déchets, protection de l'environnement – 5%

Monsieur le Président indique que X offres ont été reçues, tous lots confondus. Les offres ont été analysées par le Cabinet d'Architecture SCAPA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Après lecture de l'analyse, il apparaît que :

- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°2 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°3 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°4 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°5 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°6 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°7 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°8 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°9 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°10 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°11 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°12 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°13 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le rapport d'analyse de offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- **ATTRIBUER** le lot 1 « désamiantage – démolition – curage » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 2 « VRD – déconstruction – gros œuvre » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 3 « charpente - couverture » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 4 « étanchéité - bardage » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 5 « menuiseries extérieures - serrurerie » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 6 « plâtrerie – isolation – faux plafonds » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 7 « menuiseries intérieures » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 8 « revêtement de sols » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 9 « peinture » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 10 « électricité » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 11 « chauffage – ventilation – équipements sanitaires » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 12 « enduits – isolation par l'extérieur » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 13 « ascenseur » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;

- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance, ...).

RAPPORT N°14 : Signature d'une convention de mise à disposition de composteurs collectifs par l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagère (USTOM).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur LESSEIGNE, Vice-président, Monsieur NOUVEL, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur PAILHET, Monsieur DELAGE, Madame VINCENZI.

Monsieur le Président indique que sur la thématique des biodéchets, une mise aux normes doit être opérée depuis le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président ajoute que la collectivité ne compte pas beaucoup de structures, mais qu'il conviendra de définir correctement la procédure à adopter pour le compostage des biodéchets.

Monsieur PAILHET interroge Monsieur le Président afin de savoir si lors de la livraison des composteurs par l'USTOM, il est prévu la fourniture de pièges à rats.

Monsieur le Président lui répond que non, considérant que les composteurs proposés sont munis d'une grille spécifique qui permet d'éviter que les rongeurs s'introduisent dans les composteurs.

Monsieur PAILHET signale que les communes font déjà face à des soucis liés aux nuisibles et manifeste une inquiétude, craignant que l'installation de composteurs n'aggrave la prolifération des rats.

Monsieur NOUVEL tient à partager l'expérience de la commune de Sainte-Foy-la-Grande, qui dispose déjà de composteurs collectifs et pour lesquels, la commune ne rencontre pas de problème de nuisibles.

Monsieur DELAGE se demande si l'option retenue par la commune de Pineuilh, c'est-à-dire l'acquisition d'un déshydrateur, n'aurait pas été plus judicieuse, même si le coût d'environ 80 000 € doit être pris en compte.

Monsieur le Président indique que la commune de Pineuilh a fait l'acquisition d'un déshydrateur qui a été installé au niveau des écoles de Pineuilh. Monsieur le Président précise que ce dernier peut déshydrater jusqu'à 60 kilos de nourriture par jour et qu'il en ressort une poudre qui peut ensuite être insérée dans un composteur et ainsi jouer son rôle de fertilisant.

Monsieur DELAGE indique que ce nouvel outil limite la manutention et le problème des odeurs. Il est conscient qu'il faut comparer ce qui est comparable mais rappelle que les composteurs entraînent une charge de travail qu'il ne faut pas négliger.

Monsieur le Président ajoute que la mise en place de composteurs entraînera l'application de règles strictes.

Madame VINCENZI demande si ce seront les agents de la collectivité qui seront en charge du suivi des composteurs.

Monsieur le Président lui répond que cela fait partie des points à éclaircir.

Monsieur SAHRAOUI tient à revenir sur les quatre composteurs collectifs qui sont installés sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande depuis trois ans.

Monsieur SAHRAOUI précise que ces quatre composteurs bénéficient d'une animation et qu'un technicien et un animateur en assurent le suivi afin de former les utilisateurs.

Monsieur SAHRAOUI informe que pour les producteurs plus importants comme l'hôpital, les restaurateurs, les écoles, etc, l'association Au Ras du Sol est en train de mettre en place un service de collecte des biodéchets qui pourraient être repris par les agriculteurs, notamment par l'entreprise PENISSON qui a des cultures sur les communes de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Saint Antoine de Breuilh, qui dispose de plateforme de stockage nécessaire et qui utilisera le résultat de ce compost.

Monsieur le Président remercie Monsieur SAHRAOUI pour ces précisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194. V) ;

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 (« AGEC ») relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération D2022-07-20 sur l'engagement de l'USTOM de répondre à l'appel à projet TRIBIO de l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine portant sur la généralisation du tri à la source des biodéchets ;

Vu l'étude lancée par l'USTOM en 2020 permettant de déterminer les dispositifs les mieux adaptés au territoire pour développer la gestion de proximité des biodéchets ;

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) validé au comité syndical du 12 décembre 2023 (D2023-12-31) ;

Considérant la politique de gestion de proximité des biodéchets et son plan d'action biodéchets validés (D2024-02-01) intégrant l'installation de 150 sites de compostages collectifs ;

Considérant les demandes et les engagements de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur son territoire quant à la gestion de composteurs collectifs ;

Considérant la nécessité d'un suivi technique et humain local dédié au bon fonctionnement des composteurs collectifs ;

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **VALIDER** la convention de mise à disposition de composteurs collectifs telle que présentée et annexée à la présente délibération ;

- **PRENDRE ACTE** de la sensibilisation du Conseil Communautaire pour mener à bien le projet ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

RAPPORT N°15 : Choix du délégataire dans le cadre du contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.

Rapporteur(s) : Monsieur NOUVEL, Vice-président.

Monsieur NOUVEL précise qu'une commission relative au choix de la Délégation de Service Public pour le cinéma s'est tenue le mardi 10 septembre.

Monsieur NOUVEL ajoute que trois offres ont été reçues, contre deux en 2019, et précise que compte tenu de la qualité et de la technicité de l'offre, c'est l'entreprise ARTEC qui a été retenue.

Monsieur NOUVEL indique que la société ARTEC s'est engagée à reverser une redevance d'1,8% contre 1,5% dans le cadre du contrat de concession précédant, dès la première entrée.

Monsieur NOUVEL rajoute que la société ARTEC prévoit pour l'année 2025 un nombre de 65 000 entrées et se fixe comme objectif d'atteindre les 71 000 entrées en 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivant ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis à présenter des offres et l'analyse ;

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'une mise en concurrence s'est déroulée du 30 mai au 1^{er} juillet 2024 en vue de confier, à un délégataire, la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.

Monsieur le Vice-président précise que trois offres ont été reçues et que l'ensemble des candidats a été auditionné par les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Vice-président indique qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la société X a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Communauté de Communes et ce, au vu des critères qui avaient été préalablement déterminés dans le règlement de consultation, à savoir :

- La valeur technique de l'offre – 65%
 - ↳ Qualité du projet d'exploitation et d'animation - 30%
 - ↳ Qualité des propositions organisationnelles (moyens techniques et humains affectés à l'exploitation du service) - 20%
 - ↳ Qualité et dynamisme du service exploité - 15%

- Les conditions économiques et financières - 35%
 - ↳ Politique tarifaire - 20%
 - ↳ Intérêt de l'offre sur le plan financier pour la Collectivité : montant de la redevance versée par le Délégué à la Collectivité et cohérence du montant proposé - 10%
 - ↳ Cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat - 5%

Monsieur le Vice-président précise que le rapport d'analyse des offres des candidats admis à concourir et justifiant le choix de proposer la société X en tant qu'attributaire d'un contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche à compter du 7 novembre 2024 pour une durée de 5 ans, a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires en date du 10 septembre 2024.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision d'attribuer le contrat de concession du service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche à la société X ;

- **APPROUVER** le contrat proposé et ses annexes ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec ladite entreprise, ainsi que l'ensemble des pièces y afférent.

RAPPORT N°16 : Demande de subvention auprès du Fonds Vert au titre du Recyclage Foncier dans le cadre de l'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé en date du 7 juin 2022 par délibération N°2022/098, le projet d'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen. Il précise que trois subventions ont été accordées par les partenaires financiers, à savoir :

- L'Etat au titre de la DETR 2023 Tranche Ferme, soit 124 029.00 € - subvention attribuée par arrêté du 15 mai 2023 ;
- Département de la Gironde au titre d'un aménagement d'un espace viticulture, soit 14 175.00 € - subvention attribuée par arrêté en date du 9 octobre 2023 ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine, soit 122 379,00 € - subvention attribuée par arrêté du 25 mars 2024.

Monsieur le Président informe que la demande de DETR 2024 pour la tranche 2, n'a pas été retenue par le Préfet de la Région. Une nouvelle demande pourra être déposée au titre de la DETR 2025.

Toutefois au titre du FEDER, la subvention attendue s'élève à la somme de 208 184,00 €. D'autre part, la demande formulée en 2024 auprès du Département de la Gironde est toujours en instruction, ainsi que la demande au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique.

Compte tenu de ces éléments, il propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à déposer une nouvelle demande de subvention d'un montant de 79 898,00 € au titre du Fonds Vert Recyclage Foncier et à valider le nouveau plan de financement.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **SOLLICITER** l'Etat - Fonds Vert, pour l'attribution d'une subvention au titre du Recyclage Foncier ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Projet d'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine	DÉPENSES H.T.	RECETTES	%
<u>Travaux :</u> ➤ Tranche Ferme ➤ Tranche Optionnelle <i>Total Travaux = 654 651 €</i>	354 369.00 € 300 282.00 €		
<u>Prestations intellectuelles :</u> ➤ Ingénierie et études sur la Tranche Ferme ➤ Ingénierie et études sur la Tranche Optionnelle <i>Total Prestations = 161 211 €</i>	83 875.00 € 77 336.00 €		
Emprunt / Autofinancement		163 172.00 €	20.00%

Subvention de l'Etat – D.E.T.R. 2023 Tranche Ferme Accordée le 15 mai 2023		124 029.00 €	15.20%
Fonds Vert Recyclage Foncier		79 898.00 €	9.79%
Fonds Vert Rénovation Energétique Sur le montant total des travaux = 654 651.00 € En instruction		261 809.00 €	32.09%
Subvention du Conseil Régional Accordée le 25 mars 2024		122 379.00 €	15.00%
Subvention du Département de la Gironde 2024 – sur la rénovation du Patrimoine bâti En instruction		50 400.00 €	6.18%
Subvention du Département de la Gironde au titre de l'Aide Oenotouristique Accordée le 18 octobre 2023		14 175.00 €	1.74%
TOTAUX	815 862.00 €	815 862.00 €	100%

- **PRECISER** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°17 : Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Foyen (PLUi), concernant la commune de Pineuilh.

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union Européenne de 23% de part de renouvelables.

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil communautaire que la société APEX ENERGIES porte un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 1,2 ha, sur un secteur précédemment voué à l'accueil d'une décharge de Careyron au sud de Pineuilh.

Monsieur le Vice-président précise que la parcelle cadastrée BZ 178, concernée par le projet, est classée par le PLUi en zone naturelle (N). D'après les dispositions émises par le règlement en vigueur en zone N, aucun des usages, des activités et des affectations des sols autorisés sous conditions à l'article 1.2 ne peuvent intégrer un projet de centrale photovoltaïque. Le projet n'est en l'état pas conforme aux dispositions précitées. Aussi, il semble nécessaire de faire évoluer le règlement pour permettre la réalisation du projet.

Monsieur le Vice-président explique que compte tenu du projet et afin de lever toutes les contraintes réglementaires le grevant, la procédure adaptée est la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi en vigueur (DECPRO-MECDU).

Monsieur le vice-président souligne que le dossier justifiera rigoureusement l'intérêt général du projet, fondement de la procédure. Le secteur concerné étant doté d'une constructibilité très encadrée, il apparaît plus pertinent d'y affecter un secteur dédié, permettant la réalisation du projet et encadrant les caractéristiques des installations autorisées par le biais d'un règlement spécifique. Ce projet sera défini avec le concours des services de la Communauté de Communes qui gèrent le PLUi. L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde (DDTM 33) sera également sollicité en amont de réunion d'examen conjoint.

Monsieur le Vice-président relève que le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi doit permettre de débloquer la situation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° D2024-06-06 du Conseil Municipal de la commune de Pineuilh en date du 25/06/2024 ;

Considérant l'objectif défini, à savoir la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un secteur dédié de la commune de Pineuilh ;

Considérant que le dossier comprendra une notice explicative de présentation, une note complémentaire au rapport de présentation, les extraits « avant / après » des pièces du dossier du PLUi ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant la surface du projet inférieure à 5ha, une simple procédure de saisine de la MRAe dans le cadre d'un dossier d'examen au cas par cas sera réalisée, s'appuyant sur les études environnementales réalisées par le porteur de projet ;

Considérant que le dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Vice-président propose aux membres présents de délibérer.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'engagement de la procédure la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi selon les dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme avec pour objet unique : la réalisation et l'encadrement d'un projet de centrale photovoltaïque sur un secteur dédié de la commune de Pineuilh ;
- **PRECISER** que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de cette révision selon les modalités suivantes :
 - organisation d'une réunion publique sur la commune de Pineuilh ;
 - mise à disposition du dossier sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la commune de Pineuilh;
 - mise à disposition de registres au siège de la Communauté de Communes et de la commune de Pineuilh ;
 - mise à disposition d'une adresse email spécifique : plui@paysfoyen.fr ;
- **AUTORISER** d'associer l'Etat à la procédure et de consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;
- **INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage suivantes :
 - La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum.
 - La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionnée à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **SOLLICITER** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice considéré ;

- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

RAPPORT N°18 : Signature d'une convention de financement entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh dans le cadre de la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi.

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Considérant le projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Pineuilh ;

Considérant que l'état actuel du zonage ne permet pas la réalisation de ce projet ; la parcelle BZ 178 sur laquelle sera implanté le projet étant classée en zone naturelle N ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme en mettant en œuvre une procédure de déclaration de projet entraînant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant qu'une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera confiée à un cabinet spécialisé en urbanisme en vue de mener à bien la présente procédure ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque au sol relève d'un projet communal qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes, compétente en matière de documents d'urbanisme ;

Monsieur le Vice-président propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh qui s'engage à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de financement ci-annexée ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°19 : Approbation du bilan triennal du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur l'artificialisation des sols.

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en France, sur la décennie 2011-2021, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ont été consommés chaque année en moyenne, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques. Avec la loi dite « Climat et Résilience », la France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Monsieur le Vice-président précise que cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Pour la période 2021-2031, cette trajectoire est mesurée en consommation d'espaces NAF définie comme « **la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné** ». Dès 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « **le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés** ».

Sur le territoire du Pays Foyen, le bilan triennal portant sur la consommation d'espaces NAF ainsi que l'artificialisation nette des sols s'effectue à l'échelle du PLUi. Monsieur le Vice-président indique aux membres du Conseil Communautaire que ce document, annexé à la présente délibération, leur a été transmis en date du xx/09/2024 pour prise de connaissance.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle Aquitaine exécutoire en date du 27 mars 2020, en cours de modification depuis le 13 décembre 2021 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06 octobre 2016, en cours de révision générale depuis le 29 septembre 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibérations communautaires en date du 27 novembre 2023 et du 02 juillet 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé. Monsieur le Vice-président propose aux membres présents de délibérer.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** le premier bilan triennal portant sur l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

➤ **INFORMER** que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pour une période d'un mois minimum ;
- La présente délibération accompagnée du rapport triennal de l'artificialisation des sols, qui lui est annexé, seront transmis sous 15 jours aux partenaires suivants :

Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Préfets de la Gironde et la Dordogne ;
Sous-Préfectures de la Gironde et la Dordogne ;
Services des DDT(M) de la Gironde et de la Dordogne ;
Président du PETR du Grand Libournais ;
Aux maires des communes membres de l'EPCI.

RAPPORT N°20 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Rapporteur(s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame MARTY Julie domiciliée à Sainte Foy La Grande (33220) « 97 rue Jean-Jacques Rousseau », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 82 866,54 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 € ;
- Monsieur FAVEREAU Christian domicilié à PINEUILH (33220) « 41 Bis rue de l'Abattoir », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 81 663,92 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 10 367,00 € ;
- Madame ROQUE Denise domiciliée à Port Sainte Foy (33220) « 24 avenue du Périgord », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 11 871,61€ T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la participation des montants indiqués ci-dessus par propriétaire
- **VALIDER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (18 367,00 €), et de l'opération 57 (500,00€) ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°21 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage de dispositifs coercitifs RHI-THIRORI avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur SAHRAOUI précise que la délégation de maîtrise d'ouvrage du dispositif concerne six immeubles situés sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Monsieur le Vice-président indique que la commune de Sainte-Foy-la-Grande s'est engagée en lien étroit avec la Communauté de Communes du Pays Foyen dans une politique de redynamisation leur centre-ville, en lien avec l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette politique de redynamisation implique nécessairement de lutter contre la progression de la vacance des logements et des commerces et donc d'enrayer la dégradation progressive du bâti. C'est pourquoi et conformément aux ambitions portées par l'Opération de Revitalisation du Territoire, la commune de Sainte-Foy-la-Grande a souhaité s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pilotée par la Communauté de Communes, sur la période 2024-2029, portant sur le périmètre géographique de l'ORT.

Cependant, les dispositifs incitatifs s'avèrent parfois inopérants pour certaines situations bloquées. En parallèle de l'OPAH-RU, il s'est donc avéré nécessaire de mettre en place des dispositifs plus coercitifs afin de pouvoir intervenir sur certains bâtiments très dégradés et potentiellement impactant sur l'environnement urbain et le cadre de vie. La commune de Sainte-Foy-la-Grande a donc, en accord avec le Pays Foyen, souhaité déposer une demande d'éligibilité aux dispositifs RHI-THIRORI auprès de l'Anah en octobre 2024.

La Communauté de Communes du Pays Foyen est en charge de la compétence « politique de la Ville et Habitat », mais dans la mesure où :

- Une action de proximité est nécessaire pour l'animation de ces procédures et des négociations avec les propriétaires,
- Les démarches vont être engagées de façon volontariste par les services et les élus de la commune de Sainte-Foy-la-Grande en accord avec le Pays Foyen ;

La Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite déléguer la Maîtrise d'ouvrage des opérations à la commune de Sainte-Foy-la-Grande soit :

- Une procédure ORI sur les 11 rue des Lauriers, 35 rue Pasteur, 14 rue de la République, 131 rue de la république pour la commune de Sainte-Foy-la-Grande,
- Une procédure de police de l'Habitat (arrêté de mise en sécurité non urgent) avec financement RHI sur les 108 et 110 rue de la république et sur l'îlot Chanzy à Sainte-Foy-la-Grande.

Vu la Loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu la compétence « politique de la Ville et Habitat » du Pays Foyen prise par délibération N°15-89 en date du 19/06/2015 ;

Vu le Plan Local de Urbanisme Intercommunal et Habitat du Pays Foyen approuvé le 28 novembre 2019 et notamment ses objectifs de renouvellement urbain, de revitalisation des centralités, et de mobilisation du parc privé ;

Considérant le besoin de lutter contre la progression de la vacance des logements et des commerces et d'enrayer une dégradation progressive du bâti et de regagner des habitants, la

commune de Sainte-Foy-la-Grande souhaite engager un projet de redynamisation de son centre-ville, en lien avec un projet urbain plus vaste, prenant place au sein d'une Opération de Revitalisation du Territoire portée par le Pays Foyen.

Considérant que ces projets d'avenir, novateurs, sont de nature à améliorer le cadre bâti des quartiers prioritaires de l'ORT, en recréant un paysage urbain plus agréable et en intervenant sur les espaces publics par leur réaménagement.

Considérant que ces projets tendent également à transformer des bâtiments anciens par leur curetage ou leur remodelage et visent la construction, la reconstruction ou la réhabilitation de logements par la requalification de certains îlots prioritaires et l'émergence de nouveaux secteurs résidentiels.

Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH de Renouvellement Urbain ;
Considérant que la commune est l'échelon le plus à même de piloter et d'animer ces mesures coercitives auprès de l'Anah ;

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **DELEGUER** le pilotage, le suivi, la mise en œuvre des procédures coercitives engagées sur les 11 rue des Lauriers, 35 rue Pasteur, 14 rue de la République, 108-110 rue de la République, 131 rue de la République, îlot Chanzy à Sainte-Foy-la-Grande ;
- **AUTORISER** Madame le Maire de Sainte-Foy-la-Grande ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

RAPPORT N°22 : Création d'un budget annexe pour la zone Aquitania.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2023- 110 du 13 juin 2023 validant la convention tripartite relative à l'aménagement de la zone Aquitania entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la commune de Pineuilh et la SCI La Gravelle,

Considérant que la nomenclature comptable impose la création de budgets annexes pour le suivi de certains services et/ou opérations,

Après avis sollicité auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux et du Trésorier,

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la création d'un budget annexe assujéti à la TVA pour le suivi de l'aménagement de la zone Aquitania.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la création d'un budget annexe « AQUITANIA » non doté de l'autonomie financière, en nomenclature M57 et assujetti à la TVA pour le suivi de l'aménagement de la zone Aquitania ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°23 : Taxe sur les friches commerciales.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Vice-président précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **RECONDUIRE** pour 2025 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que l'annexe relative à la liste des biens concernés que les communes ont préalablement communiquée.

RAPPORT N°24 : Décision modificative n°1 - Budget annexe gestion de l'Office de Tourisme.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2024-053 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe de l'Office du Tourisme,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster sur certains comptes,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Office de Tourisme ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN OFFICE DE TOURISME	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1 OT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60225 : Achats stockés - Livres, disques, cassettes	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7018 : Autres ventes de produits finis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-74761 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		6 000.00 €		6 000.00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Office du Tourisme du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°25 : Décision modificative n° 5 - Budget principal de la CDC.

Rapporteur(s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2024-052 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que les décisions modificatives n° 1 à 4 correspondent à des arrêtés du Président dans le cadre du taux voté de fongibilité et à des virements internes de compte à compte dans le même chapitre, non soumis au vote du Conseil Communautaire,

Considérant que les services Enfance Jeunesse et Mobilité ont pu bénéficier de subventions complémentaires de la part de la Mutuelle Sociale Agricole dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif Fonds Public et territoire,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de certaines opérations d'investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°5 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-4221 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-288 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-325 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-331 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-338 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-4211 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-4212 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736211-633 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878-01 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-74888-01 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-74888-331 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	16 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1328-83 ALSH Pellegr-331 : ALSH PELLEGRUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 184.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 184.00 €
D-2051-97 Refonte site-022 : Refonte site internet et logo	0.00 €	6 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	6 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-15 Bâtiments-01 : Bâtiments Intercommunaux	29 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-83 ALSH Pellegr-331 : ALSH PELLEGRUE	0.00 €	29 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-13 Gens voyage-518 : Gens du Voyage	0.00 €	14 334.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	29 350.00 €	43 684.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	29 350.00 €	50 534.00 €	0.00 €	21 184.00 €
Total General		37 684.00 €		37 684.00 €

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°26 : Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 44 466,05 € correspondant à la redevance incitative pour 44 033,55 € et aux services Enfance Jeunesse pour 432,50 €, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 6867001531 concernant la REOMI années 2018 à 2024 pour 2 323,10 €
- Liste 6853550131 concernant la REOMI années 2015 à 2024 pour 2 125,21 €
- Liste 6473590231 concernant la REOMI années 2014 à 2024 pour 39 365,82 € et concernant l'enfance-jeunesse années 2013 à 2020 pour 432,50 €
- Liste 6924520231 concernant la REOMI année 2023 pour 219,42 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur des listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant 44 466,05 € ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 (39 798,32 €) et au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 (4 667,73 €) ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°27 : Admissions en non-valeur - Budget annexe gestion de l'Assainissement Collectif.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 0,01 € pour l'année 2011,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant 0,01 € ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Gestion Assainissement, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°28 : Admissions en non-valeur - Budget annexe SPANC.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 61,00 € pour l'année 2019,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant 61,00 € ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 du SPANC, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°29 : Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant aux conseils communautaires d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu la délibération n° 11-105 du 29 septembre 2011 exonérant de cotisation foncière des entreprises les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires pour une durée de 2 ans,

Considérant que l'intégralité du territoire de la communauté de communes du Pays Foyen a été classée en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) par arrêté du 19 juin 2024,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le maintien de l'exonération de cotisation foncière des entreprises au bénéfice des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **DECIDIER** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - Les médecins
 - Les auxiliaires médicaux
 - Les vétérinaires
- **FIXER** la durée de l'exonération à ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

RAPPORT N°30 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique que des modifications du tableau des effectifs ont été réalisées (suite à des avancements de grade, des changements de quotité, des changements d'affectation, des mutations et des départs en retraite).

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 5 septembre 2024,

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la fermeture des postes les postes ci-dessous devenus vacants au tableau des effectifs, conformément aux thématiques précitées précédemment :

Grades à fermer
1 Poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
2 Postes d'assistant socio-éducatif classe exceptionnelle
1 Poste d'infirmier en soins généraux de classe normale
1 poste d'Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
2 postes d'adjoints d'animation 27/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}
1 poste d'animateur territorial 35/35 ^{ème}
1 Poste de technicien territorial 35/35 ^{ème}

RAPPORT N°31 : Mise à jour de l'article 4 du chapitre VII du schéma de mutualisation.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique que le Conseil de Communauté en date du 16/12/2015 a adopté un projet de schéma de mutualisation en application de la loi RCT de 2010 formalisée par l'article 5211-39-1 du CGCT.

Vu la délibération 16-51 votée le 21 avril 2016 concernant la mise en place d'un schéma de mutualisation,

Vu la délibération 18-158 votée le 18 octobre 2018, concernant une mise à jour du schéma de mutualisation,

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 5 septembre 2024,

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **MODIFIER** le chapitre VII, point 4 (Modification en rouge dans l'annexe ci-jointe) comme suit :
- Remplacer CT et CHSCT par CST
 - Ajouter le service Ressources Humaines aux services fonctionnels mutualisés entre la CDC et le CIAS du Pays Foyen (erreur matérielle)
 - Ajouter également la mutualisation partielle des services opérationnels du CIAS (SAAD et MARPA) auprès des services à la personne (tels que les crèches) de la CDC du Pays Foyen.

RAPPORT N°32 : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé quotité 27/35^{ème}.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe que pour faire suite à la création de six postes d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé en juillet dernier, et au désistement de dernière minute d'un candidat, il y a lieu de créer un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé avec la quotité de 27/35^{ème} afin de correspondre au plus près au besoin réévalué du service.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°33 : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35^{ème}.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe qu'un contrat d'agent d'entretien en contrat aidé va prendre fin en novembre prochain.

Afin de pallier à son remplacement (agent actuellement en arrêt maladie et ne souhaitant pas renouveler son engagement pour des raisons personnelles), Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Divers :

Monsieur le Président tient à évoquer sa participation aux dernières Assises de l'Eau qui se sont tenues le jeudi 5 septembre dernier.

Monsieur le Président annonce qu'au niveau des territoires, de lourdes contraintes vont être imposées, notamment quant à la possibilité d'adduction d'eau potable pour la population et que cela va véritablement freiner, voir bloquer le développement de la population de certaines communes.

Monsieur le Président ajoute que lors de cette rencontre, les consommations et les capacités de chaque EPCI en disponibilité d'eau ont été diffusées.

Monsieur le Président précise que la collectivité n'est pas en dépassement de ses capacités et n'est donc pas, pour le moment, contrainte sur ce sujet.

Monsieur le Président ajoute qu'il convient lorsque l'on prévoit l'installation d'entreprises sur nos territoires de vérifier si ces dernières sont très consommatrices de cette ressource.

Fin de la séance à 20h15

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

